

ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE
DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
SUR LA PLACE NOUGEIN

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu la décision de M. le Maire d'Aucamville n° DEC 26.2023 en date du 25/09/2023 fixant la tarification pour l'occupation du domaine public,

Vu la demande de l'entreprise ACCESS PRO,

Considérant que pour permettre la pose de couvertines et assurer la sécurité des personnes chargées de sa réalisation et des usagers du domaine public il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes,

A R R E T E

Article 1 : L'occupation du domaine public sera autorisée entre le n°2 et le n°8 de la place Nougein. Le cheminement des piétons sera dévié, la signalisation sera mise en place par les ouvriers du chantier.

Cette réglementation est applicable du mardi 05 mars 2024, 8 heures au vendredi 15 mars 2024, 18 heures.

Article 2 : L'entreprise autorisée à occuper le domaine public est ACCESS PRO 127-129 chemin du Sang de Serp 31200 TOULOUSE.

Article 3 : La présente occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Article 4 : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée sous le contrôle de la Police municipale, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

Article 5 : La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. L'affichage de l'arrêté sur la zone de travaux est à la charge de l'entreprise mandatée.

Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse* ou sur l'application informatique *Télérecours*, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 05 mars 2024

Le Maire,



Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).